

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Article, L2125-1 et
L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire
d'une partie du domaine public par l'entreprise
CABRE pour la réhabilitation par phases de
l'habitat, allée de la Courbe avec demande
d'accès de chantier, de mise en place d'engins de
chantier et de base de vie et de stockage pour le
compte du bailleur sociale LOGIS METROPOLE,
il convient de prendre toutes dispositions pour en
permettre la réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N° 2020 – 27422.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1 juin 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, l'entreprise CABRE est autorisée pour sa phase 1 des travaux de réhabilitation de l'habitat allée de la Courbe : à occuper temporairement une partie du domaine public, face aux : n° 21, 23, 25, 27 et 29 et ce pour mettre en place :

- Du 01/03/20 au 31/07/20 une Sapine pour permettre l'accès aux étages des immeubles,
- Du 01/06/20 au 15/07/20 une benne pour la récupération des matériaux de démolitions.
- Du 01/03/20 au 15/07/20 une nacelle articulée pour l'acheminement des matériaux de construction.
- Du 11/05/20 au 31/07/20 mise en place d'une base de vie et de stockage au fond de l'allée de la Courbe.

N° 2020 – 27422.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit entre 8h30 et 17h30 au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur une seule voie de façon alternée au droit du chantier et sera réglementée par pilotage manuel.

Article 4.

Durant cette période la circulation des piétons, PMR et cycliste sera assurée en tout temps par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA Chemy – 62710 COURRIERES. Invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face

Article 5.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 6.

Durant cette période toutes les rues perpendiculaires à l'allée de la courbe seront considérées comme prioritaires par rapport à la sortie de chantier, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant dans les rues perpendiculaires.

Article 7.

Durant cette période, l'entreprise CABRE devra s'assurer du maintien de la propreté, de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité

Article 8.

En cas de défaillance de l'entreprise CABRE au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 9.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 1 281,85 € soit :

- Du 01/03/20 au 31/07/20 une Sapine: $0,31\text{€} \times 4\text{m}^2 \times 153 \text{ jours} = 189,72 \text{ €}$

- Du 01/06/20 au 15/07/20 une benne: 0,31€ x 8,4m² x 45 jours = 117,18 €
- Du 01/03/20 au 15/07/20 une nacelle articulée : 0,31 € x 5m² x 137 jours = 212,35 €
- Du 11/05/20 au 31/07/20 mise en place d'une base de vie : 0,31 € x 30m² x 82 jours = 762,60 €

N° 2020 – 27422.

Article 10.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise CABRE

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA Chemy – 62710 COURRIERES., joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 11.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 12.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 13.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA Chemy – 62710 COURRIERES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 26 juin 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :